

## SEANCE DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 23/01/2025 s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 13  
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, VANDENDORPE, GUERIN, SOUBISE, ANTOINE, GREMAT, FOUCTEAU-ESPINASSE formant la majorité des membres en exercice.  
Conseillers absents excusés PERRIGAULT Marylène, AUBERTOT Cédric, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie, MINIER Quentin, LESCOP Giliane  
Conseillers votants : 8  
Secrétaire de séance : SOUBISE Mathieu

### Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du lundi 09 décembre 2024. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **2025/01 Subvention aux associations 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions à inscrire au budget de l'année 2025.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention aux associations et organismes suivants :

Société de Chasse Marcilly	100,00€
Association Parents d'Elèves du RPI	100,00€
Coopérative scolaire Marcilly	100,00€
Club de l'Automne Rose Marcilly	100,00€
Comité des Fêtes Marcilly	100,00€
Comité des Fêtes Marcilly (13 juillet)	400,00 €
Marcilly de France	100,00€
Tireurs des Trois Fontaines Marcilly	100,00€
Club de Gymnastique Marcilly	100,00€
Grain de Sel Marcilly (Bibliothèque)	1 152,00€
Le Gardon de Marcilly	100,00€
Prévention Routière Tours	30,00€
Comice Agricole Arrondisst Chinon (0,10€/Hab.)	60,00€
Collège P. Baudry Nouâtre (15 €X 21 élèves)	315,00€
CPIE	30,00€
Les amis commerçants	100,00 €
Association sportive du collège P.Baudry	100,00€
Campus des métiers et de l'artisanat (80€X3 élèves)	240,00€
Cinéma de Nouâtre	330,00€
Triathlon organisation (exceptionnel)	100,00€

**COMPTE 6574**

**3 757,00 Euros**

La participation financière demandée lors de l'occupation de la salle socioculturelle pour un but lucratif est maintenue à 30 €.

Elle sera également maintenue à 30 € pour l'Association des Tireurs des trois fontaines qui bénéficie de l'entretien de leur terrain par un agent technique.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **D'ACCORDER** les montants attribués aux associations en échange de leur bilan financier.
- **DE MAINTENIR** la participation financière à 30 € pour toute demande de location de la salle des fêtes à but lucratif. L'entretien du terrain de l'association « Les tireurs des trois fontaines » fera également l'objet d'une participation financière de 30 €.

### **2025/02 Approbation charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre.

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039, et en avoir délibéré :

- **Approuve**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.
- **Autorise** le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

### **2025/03 Recouvrement baie vitrée de la Maison d'Assistants Maternels (MAM)**

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la construction de la MAM, la menuiserie BRAULT a abimé une baie vitrée lors du montage. Celle-ci a pu toutefois être mise en service car elle ne présentait pas un danger pour le bon fonctionnement de la MAM.

Le menuisier a reconnu ses torts et a expliqué par mail qu'il s'occuperait du changement de la baie vitrée en déclarant le sinistre à son assureur. Courant mars 2024, ce dernier a expliqué dans un mail avoir fait la déclaration et s'engageait à venir prendre les cotes des vitrages afin d'effectuer la commande.

Depuis ce jour, aucune nouvelle et aucune réponse aux nombreux appels des élus et du personnel de la MAM.

Courant juillet la mairie a demandé l'aide d'un huissier de justice et d'un avocat pour intervenir mais cela s'est avéré infructueux. Les frais relatifs à ces démarches sont de 133.68 €.

Par conséquent, la mairie a décidé de prendre en charge en décembre 2024, le changement de la baie vitrée auprès du fournisseur « l'application moderne du verre ». La facture s'est élevée à 1 369.16 € TTC.

A ce jour, après consultation du comptable public, une demande de remboursement de la facture peut être émise par un titre au compte 70878 (remboursement de frais) pour 1 369.16 € TTC mais en ajoutant une délibération.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du litige, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre au compte 70878 (remboursement de frais) de 1 369.16 € TTC au nom du fournisseur « EI MENUISERIE XAVIER BRAULT »

#### **2025/04 Loyer Maison d'Assistants Maternels (MAM) avenant au bail**

Monsieur le Maire rappelle que la construction de la MAM a nécessité un emprunt de 110 000 € sur 20 ans au taux de 1.18%. Les échéances trimestrielles sont de 1 564.64 € soit 515.21 € mensuelles.

Au cours du conseil municipal du 03 mai 2022, la délibération n°2022/21 a instauré un bail professionnel avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 2022 et finissant au 30 novembre 2028.

La délibération n°2022/22 a défini le montant du bail, soit 450 € TTC indexé à l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

La révision annuelle du loyer suivant l'indexation de l'ILAT en janvier 2025 a fixé le montant du bail à 477.54 € TTC, soit une augmentation de 27.54 € mensuelle.

Afin de ne pas alourdir les charges des assistantes maternelles actuelles, Monsieur le Maire demande aux membres de figer le montant du bail à 450 € TTC jusqu'au 30 novembre 2028. Un avenant au bail doit être demandé au notaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les faits, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir le loyer à 450 € TTC mensuel jusqu'à la révision du bail au 30 novembre 2028 en annulant l'application de l'ILAT depuis janvier 2025 et de procéder au remboursement du trop perçu

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45  
Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire  
*Thierry BRUNET*

**Séance du 03 FEVRIER 2025 : liste des délibérations et tableau des visas**

- 2025/01 Subvention aux associations 2025
- 2025/02 Approbation charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine
- 2025/03 Recouvrement baie vitrée de la Maison d'Assistants Maternels (MAM)
- 2025/04 Loyer Maison d'Assistants Maternels (MAM) avenant au bail

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
VANDENDORPE Benoît	
GUÉRIN Isabelle	
PERRIGAULT Marylène	<i>Absente excusée</i>
ANTOINE Caroline	
AUBERTOT Cédric	<i>Absent excusé</i>
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	<i>Absente excusée</i>
LESCOP Gilliane	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	
MINIER Quentin	<i>Absent excusé</i>
SOUBISE Mathieu	
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	